Arab banking Corporation Tunisie

Société Anonyme au capital social de 68.000.000 Dinars Siège social : Rue du Lac Annecy, 1053, Les Berges du Lac Tél. : 71 861.861

1- Décision ayant autorisée l'opération:

ABC Bank Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 /03/ 2014 a décidé de porter le capital social de Arab Banking Corporation de 50 Millions de Dinars à 68 Millions de Dinars.

Cette augmentation de 18 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

Première Phase: Réduction de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose de réduire son capital social d'un montant de 22.751.740,395 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'action de 5.000.000 à 2.724.826.

Deuxième Phase: Augmentation de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose d'augmenter son capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars.

Les actions seront totalement libérées immédiatement et versées dans un délai ne dépassant pas une année.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC;
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

L'Assemblée Générale a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par ARAB BANKING CORPORATION BSC.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2014 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation.

2- Caractéristiques de l'opération

a- Réduction de capital

La réduction de capital se matérialise par:

- (1) l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par
 - ▶ l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune
 - ▶ l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

ARAB BANKING CORPORATION BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation en tant qu'actionnaire majoritaire.

b- Augmentation de capital

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC
- le nombre des actions à souscrire est de : 4.075.174 actions à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.1- La répartition des droits pécuniaires et droits de vote

La répartition des droits pécuniaires et droits de vote entre ARAB BANKING CORPORATION BSC et les autres actionnaires avant et après l'augmentation du capital par émission de nouvelles actions à souscrire par l'actionnaire majoritaire ARAB BANKING CORPORATION BSC, les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.2- Conditions d'admission aux assemblées Générales des actionnaires et d'exercice du droit de vote

Le propriétaire d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société huit (8) jours avant le jour fixé pour la réunion peut assister aux assemblés généraux ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée. Tout membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix que d'actions qu'il représente et sans limitations.

b.3- Période de Souscription

La période de souscription est de 15 jours et ce à partir de la date de publication au JORT, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

b.4- Etablissements domiciliaires

Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ARAB BANKING CORPORATION TUNIS dans un compte bloqué indisponible sous le N° 78000000234140000140 intitulé « Société Anonyme capital en cours d'augmentation ».

b.5- Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par ABC BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

b.6-Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes.

b.7- But de l'émission

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres

3. Renseignements généraux sur les titres émis

a- Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

b- Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

c- Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôts.